



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Désignation du secrétaire de séance

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, LEFAUX Eddy, QUÈVREMONT Jean-Luc, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHÉLÉMY Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Délibération n°2026/79

30 Juin 2026

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme CHEVALLIER Aurélie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme VIGREUX Laure, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. NICOLLE Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
10 juillet 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 10 juillet 2026

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Mathilde SÉNÉCHAL, le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20260630-2026_79-DE